



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Syndical du Mercredi 14 février 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni le mercredi 14 février 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

18 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean- Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Nicole	BOUVIER	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Grand Chambéry	Daniel	ROCHAIX	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	Christophe	METGE	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

5 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CC Porte de Maurienne	Thomas	PIGEOLET	1 voix
CCCS	Carlo	APPRATTI	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

CCCS	Jean-François	CLARAZ	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	23 membres
TOTAL des voix	25 voix

Étaient excusés : Jean-Marc DESCAMPS, Franck VIALLET, Michel DURET.

François RIEU ouvre la séance à 18h08.

Thomas PIGEOLET est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ETAT DE L'ACTIF / MISE A JOUR DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date des 9 décembre 2009, 26 novembre 2019 et 18 janvier 2023, le Conseil Communautaire fixait les durées d'amortissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ou HT si le bien est affecté à un service assujetti à la TVA,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une seule année.

Enfin, les Communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

- Acquisition de mobilier : 10 ans
- Acquisition de bâtiments : 30 ans
- Véhicule : 5 ans
- Etude : 5 ans
- Logiciel : 3 ans
- Equipement informatique : 5 ans
- Autre matériel : 5 ans
- Installation – Aménagement Plage de dépôt : 50 ans
- Installation- Aménagement Digue : 100 ans
- Subvention d'équipement des opérations réalisées pour compte de tiers (PAPI) : 1 an
- Autres subventions d'équipement : 30 ans

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACTE** de la durée des amortissements figurant dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU

